

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/64****SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****URBANISME****OBJET : Acquisition des parcelles AB n°98 et AB n°113****DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

RAPPORTEUR Henry-Paul BONNEAU**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par M. PASCAL, la Ville de POUSSAN envisage l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AB n°98 sise à Pisse-Gayes d'une superficie de 1570 m², située en Zone Naturelle (NR)
- Section AB n°113 sise à Pisse-Gayes, d'une superficie de 2214 m², située en Zone Naturelle (NR)

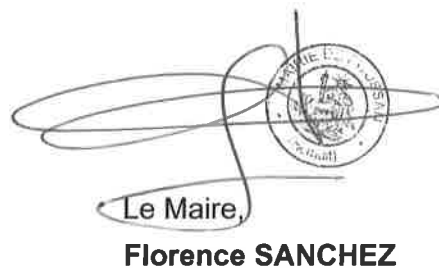
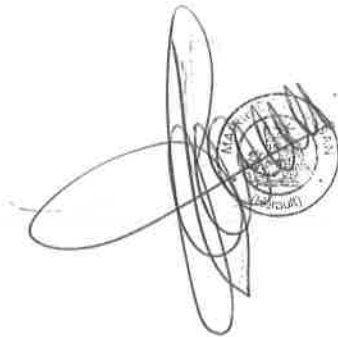
La cession de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 784 m², sera faite au prix de 2 500,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB n°98 et AB n°113, d'une superficie totale de 3784 m2 pour un montant total de 2 500,00 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le Budget Principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).